



Règlement de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE LABEL-SUR-QUÉVILLON  
COMTÉ D'UNGAVA

RÈGLEMENT NUMÉRO 272-1

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE "MODIFIER LE MONTANT DE L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT 272 À LA SUITE DU SECOND APPEL D'OFFRES POUR LE PROLONGEMENT, L'AMÉLIORATION ET LA RÉFECTION DE LA PISTE DE L'AÉROPORT DE LA VILLE DE LABEL-SUR-QUÉVILLON" AFIN DE MAJORER À 5 302 200 \$ DONT 66,667 % EST SUBVENTIONNÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS (PIQM)

À une séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Lebel-sur-Quévillon tenue le 18 août 2015 à 19 h au lieu habituel des délibérations, sous la présidence de M. le maire Alain Poirier, et à laquelle sont présents :

MM. les conseillers      M. Yan Poulin  
                                 M. Éric Simard  
                                 M. Grégory Bussière

Absence(s)                Mme Annie Morin  
                                 Mme Julie Rivard  
                                 M. François Bouchard.

Est également présente, Mme Luce Paradis, trésorière et greffière adjointe.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'adoption du règlement municipal portant le numéro 272-1, ayant pour objet de "**Modifier le montant de l'emprunt du règlement 272 à la suite du second appel d'offres pour le prolongement, l'amélioration et la réfection de la piste de l'aéroport de la ville de lebel-sur-quévillon**" afin de majorer à 5 302 200 \$ dont 66,667 % est subventionné dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM)

CONSIDÉRANT QUE suite à l'expiration du délai de validité des soumissions déposées lors du 1er appel d'offres, la Ville a dû procéder à un 2e appel d'offres pour le prolongement, l'amélioration et la réfection de la piste de l'aéroport municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon afin de majorer à 5 302 200 \$ dont 66,667 % est subventionné dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM);

CONSIDÉRANT QUE suite à l'ouverture des soumissions déposées lors du 2e appel d'offres il y a lieu de procéder à l'adoption du règlement municipal portant le numéro 272-1 ayant pour objet de modifier le montant de l'emprunt du règlement 272 à la suite du second appel d'offres pour le prolongement, l'amélioration et la réfection de la piste de l'aéroport municipal de la Ville de Lebel-sur-Quévillon afin de majorer à 5 302 200 \$ dont 66,667 % est subventionné dans le cadre du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM), tel qu'il apparaît à l'annexe A;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné par le conseiller, M. Éric Simard lors de la séance ordinaire du 11 août 2015;

CONSIDÉRANT QUE la Direction générale des infrastructures du Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire a informé la municipalité qu'elle recevra une aide financière de 3 534 818 \$, équivalent à 66,667 % du coût du projet dans le cadre du volet 4 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) avec un accompagnement financier additionnel

Règlement de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon



Règlement numéro 272-1

correspondant à la contribution de la municipalité en capital et intérêt des trois (3) premiers remboursements annuels au financement du projet, laquelle aide financière sera confirmée dans les prochains jours par lettre signée par le ministre lui-même;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'emprunter la somme de 5 302 200 \$ afin de pourvoir aux sommes requises pour effectuer les travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le conseiller Éric Simard, appuyé par M. le conseiller Yan Poulin et résolu unanimement:

QUE le conseil municipal adopte le règlement portant le numéro 272-1 des règlements de cette ville et intitulé:

RÈGLEMENT NUMÉRO 272-1 AYANT POUR OBJET DE "MODIFIER LE MONTANT DE L'EMPRUNT DU RÈGLEMENT 272 À LA SUITE DU SECOND APPEL D'OFFRES POUR LE PROLONGEMENT, L'AMÉLIORATION ET LA RÉFECTION DE LA PISTE DE L'AÉROPORT MUNICIPAL DE LA VILLE DE LABEL-SUR-QUÉVILLON" AFIN DE MAJORER À 5 302 200 \$ DONT 66,667 % EST SUBVENTIONNÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES QUÉBEC MUNICIPALITÉS (PIQM)

et ce conseil ordonne, décrète et statue par ledit règlement sujet à toutes les approbations requises par la loi, ainsi qu'il suit:

ARTICLE 1:

Le conseil municipal est autorisé à procéder au prolongement, l'amélioration et la réfection de la piste de l'aéroport de la Ville de Lebel-sur-Quévillon selon les plans et devis préparés par la firme WSP portant le no 131-17932-00 en date du 15 juin 2015, incluant les frais de financement, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert du tableau de calcul du coût maximal admissible (CMA) de la Direction générale des infrastructures du MAMOT, en date du 11 août 2015, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes B et C.

ARTICLE 2:

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 5 302 200 \$ aux fins du présent règlement.

ARTICLE 3 :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 5 302 200 \$ sur une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4 :

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement pendant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5:

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil municipal est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6:

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.



Règlement de la  
Ville de Lebel-sur-Quévillon

Règlement numéro 272-1

Le conseil municipal affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité de service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment la subvention en vertu du volet 4 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM). Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7:

Le présent règlement est adopté conditionnellement à la réception de la confirmation par le ministre de l'octroi de la subvention de 3 534 818 \$ dans le cadre du volet 4 du Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM).

ARTICLE 8:

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi, le jour de sa publication.

**ADOPTÉE** le 18 août 2015 en séance extraordinaire.

**ENTRÉE EN VIGUEUR** le jour de sa publication le 19 août 2015

Luce Paradis  
Trésorière et Greffière adjointe

Alain Poirier  
Maire

---

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussigné, Réal Lavigne, directeur général et greffier de la Ville de Lebel-sur-Quévillon, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis en affichant une copie, au bureau de la municipalité, et en l'insérant dans le journal Le Citoyen, édition du 19 août 2015 et que j'en ai affiché une copie à deux endroits désignés par le conseil le 18 août 2015.

RÉAL LAVIGNE, L.L.L.  
Directeur général et greffier